



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23289
14 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 DECEMBRE 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
LA YUGOSLAVIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En ma qualité de Président du Bureau de coordination des pays non alignés à New York, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration sur la situation en Yougoslavie adoptée par le Bureau de coordination des pays non alignés lors de la réunion qu'il a tenue le 13 décembre 1991.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la
Yougoslavie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Darko SILOVIC

ANNEXE

Déclaration sur la situation en Yougoslavie adoptée
le 13 décembre 1991 à New York par le Bureau de
coordination des pays non alignés

Le Bureau de coordination des pays non alignés s'est réuni à New York, le 13 décembre 1991, pour examiner la situation en Yougoslavie.

Le Sous-Secrétaire fédéral aux affaires étrangères de la Yougoslavie, M. V. Sultanovic, a informé les membres du Bureau des derniers événements concernant la crise yougoslave et des efforts visant à stabiliser la situation. Il a déclaré que de nombreux efforts étaient entrepris, aussi bien en Yougoslavie qu'au niveau international, en vue de trouver une solution pacifique à la crise. Ont été mentionnés en particulier les efforts déployés à l'Organisation des Nations Unies, à la demande du Gouvernement yougoslave, pour résoudre la crise de manière pacifique et pour veiller à ce que le cadre et la continuité de la Yougoslavie soient préservés et à ce qu'elle constitue un facteur de stabilité dans la région et continue à jouer un rôle constructif dans les relations internationales.

Les membres du Bureau se sont déclarés profondément préoccupés par la crise prolongée en Yougoslavie qui a causé de lourdes pertes humaines et des dégâts matériels étendus. Ils ont noté que la persistance et l'aggravation de cette situation constituent une menace contre la paix et la sécurité internationales. Ils ont demandé à toutes les parties au conflit de cesser immédiatement les hostilités et de respecter rigoureusement l'accord de cessez-le-feu signé à Genève le 23 novembre 1991, ce qui permettrait de rechercher une solution pacifique à la crise par voie de négociation et avec le consentement de tous les peuples yougoslaves.

Ils ont demandé à tous les acteurs internationaux d'adhérer pleinement aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international en ce qui concerne les événements en Yougoslavie, et de respecter le droit de ses peuples et de ses républiques à régler leurs différends de manière pacifique et par des négociations.

Sans préjudice d'un accord sur une solution politique durable et dans l'attente d'un tel accord, ils ont dénoncé toutes les tentatives visant à saper la souveraineté, l'intégrité territoriale et la personnalité juridique internationale de la Yougoslavie. Dans ce contexte, ils ont approuvé l'évaluation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies figurant dans son dernier rapport au Conseil de sécurité *a/* ainsi que dans la lettre adressée au Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, Président en exercice du Conseil des ministres de la Communauté européenne, concernant les effets négatifs éventuels de la reconnaissance prématurée de certaines républiques yougoslaves.

Les membres du Bureau ont souligné que des sanctions économiques unilatérales et partiales ou toutes autres mesures incompatibles avec la Charte des Nations Unies dirigées contre la Yougoslavie dans son ensemble ou

contre certaines de ses parties sont préjudiciables aux perspectives d'une solution globale de la crise et aggravent encore la situation humanitaire critique.

Ils ont exprimé leur appui à l'égard des efforts en faveur de la paix et du dialogue entrepris par la communauté internationale avec l'accord du Gouvernement et des autres parties en Yougoslavie.

Les membres du Bureau ont exprimé leur plein appui aux activités effectuées au sein du système des Nations Unies et en particulier à l'action du Conseil de sécurité. Ils ont particulièrement salué le rôle constructif et actif des pays non alignés membres du Conseil de sécurité pour leur position de principe concernant la situation en Yougoslavie et ont appuyé la poursuite de leur contribution importante dans ce sens.

Ils ont demandé à tous les Etats de s'abstenir de tout acte, politique ou autre, susceptible de contribuer à accroître la tension et à empêcher ou retarder une issue pacifique et négociée du conflit en Yougoslavie, qui permettrait à tous les Yougoslaves de décider de leur avenir et de le construire en paix. Ils ont aussi demandé à tous les Etats d'appliquer et de respecter immédiatement l'embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armements et d'équipements militaires à la Yougoslavie, comme il est stipulé dans la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité.

Ils se sont félicités des efforts et de l'assistance précieuse du Secrétaire général, S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar et de son envoyé personnel, M. Cyrus Vance, visant à consolider la paix et à permettre la mise en place d'une opération de maintien de la paix en Yougoslavie qui faciliterait la reprise et le succès du processus dans le cadre de la Conférence de La Haye sur la Yougoslavie.

Pleinement conscients du caractère de la crise yougoslave, les membres du Bureau ont estimé que le rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la situation en Yougoslavie ne peut être en aucune manière considéré comme constituant un précédent pour les activités futures de l'Organisation mondiale.

Ils ont exprimé leur appui à la Yougoslavie, membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et du Mouvement des pays non alignés, dont elle est le Président en exercice, en vue de surmonter sa crise actuelle. Ils ont souligné qu'il était nécessaire que le Mouvement suive de près, au besoin à un niveau politique plus élevé, l'évolution de la situation en Yougoslavie.

Note

a/ S/23280.

